

# Règlement du jeu photo

#consommonslocal

## Article 1 – ORGANISATEUR

Le Conseil départemental du Val d'Oise, situé 2 avenue du Parc à Cergy (95) (ci-après dénommé « Organisateur ») organise un jeu avec tirage au sort dont le principe repose sur l'appel à contribution de photographies prises par des Valdoisiens, dans le Val d'Oise, dans le but d'inciter les Valdoisiens à faire le choix de la consommation locale, auprès de commerçants, producteurs et services de proximité, à l'approche des fêtes de fin d'année et au-delà.

Le jeu intitulé «Consommons local" (Ci-après dénommé « Jeu ») se déroulera du **4 décembre 2020 au 15 janvier 2021**, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

## Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant dans le Val d'Oise ou à toute personne mineure résidant dans le Val d'Oise ayant obtenu l'accord préalable de ses parents ou représentants légaux (ci-après dénommés « Participants »).

Les agents et les élus du Conseil départemental du Val d'Oise peuvent contribuer à la démarche mais ne seront pas considérés comme participants au Concours. Ils ne seront pas comptabilisés dans le tirage au sort. Le nombre de photographies par Participant est illimité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. À cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

## Article 3 – COMMENT PARTICIPER

Chaque Participant devra :

1) Poster directement sur Facebook ou Instagram une photographie représentant son acte d'achat auprès d'un producteur ou d'un commerce local valdoisien (maraîcher, libraire, coiffeur, pâtissier, boucher, artisan, etc.). Le participant peut, par exemple :

- photographier le producteur ou commerçant (avec son accord)
- photographier un ou plusieurs produits achetés
- photographier la devanture du commerce
- figurer lui-même sur la photographie
- ajouter une légende (directement sur la photo, ou en commentaire)
- mentionner le nom du producteur ou du commerce concerné

2) Au moment de la diffusion de la photographie, mentionner obligatoirement les deux mots-dièse #valdoise" #consommonslocal (en légende ou en commentaire) afin que la photographie soit visible par l'Organisateur. La photographie peut être partagée au format d'une publication simple, ou d'une "story" Facebook ou Instagram.

3) Participer entre le **4 décembre 2020 au 15 janvier 2021**

Seules les participations complètes et respectant l'ensemble des conditions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Un système de modération a posteriori est mis en place pour contrôler les photographies par l'Organisateur. Celles-ci ne seront pas acceptées dans le cadre du Concours et ne pourront permettre la validation de la participation de leur auteur si :

- Elles rentrent en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.) ;

- Elles ont un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieux/prosélythique, raciste ou xénophobe ;
- Elles sont contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Elles sont contraires aux conditions du Concours telles que décrites au présent règlement ;
- Elles sont contraires à l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la réglementation en vigueur. Enfin, en prenant part à ce Concours, chaque Participant garantit :
  - Qu'il est l'unique auteur de sa/ses photographie(s), qu'elles sont libres de droit, et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, ne pas soumettre à l'Organisateur des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit de la personnalité (notamment droit à l'image des personnes). L'Organisateur n'aura donc aucune autorisation complémentaire à demander pour l'exploitation de la/des photographie(s) dans les conditions définies aux présentes
  - Dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur sa/ses photographie(s), que celles-ci sont majeures et qu'il a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation de la/des photographies dans le cadre du Concours ; dans l'hypothèse où celles-ci sont mineures, qu'il a obtenu l'accord préalable de leurs parents ou représentants légaux. L'Organisateur ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée à ce titre
  - Ne pas usurper l'identité d'un tiers en s'inscrivant au Concours
  - Que sa/ses photographie(s) ne contien(nen)t aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable
  - Que sa/ses photographie(s) n'est/ne sont pas obscène(s) et/ou diffamatoire(s), et qu'elle(s) ne porte(nt) pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité faite par des tiers
  - Que sa/ses photographie(s) et sa/leur mise en œuvre ne violent aucune loi ou règlement applicable -
  - Que sa/ses photographie(s) n'a/n'ont pas été présentée(s) lors d'un autre jeu ou concours, et qu'aucun droit afférent à la/les photographie(s) n'a été cédé à un tiers
  - Qu'il n'exploitera pas la/les photographie(s) à des fins commerciales pendant la période du Concours.

#### Article 4 – MODALITÉS DE DÉSIGNATION ET D'INFORMATION DU GAGNANT

Après l'envoi des photographies via une publication ou story Facebook ou Instagram et la fin de la collecte au **15 janvier 2021**. En fonction des contributions reçues, un album Facebook pourra être publié par l'organisateur sur sa page Facebook avec l'ensemble des photographies collectées. Un tirage au sort sera organisé le **15 janvier 2021**, afin de déterminer les 5 vainqueurs du Concours et trois gagnants subsidiaires qui pourront se voir attribuer le lot d'un gagnant qui n'aurait pas confirmé la réception du message annonçant son gain.

Le résultat final du Jeu sera publiés le **15 janvier 2021** sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, par ce dernier.

Les Gagnants seront contactés directement par l'Organisateur via leur page de discussion privée Facebook dans un délai de 3 jours à compter de la date de fin du Concours qui l'informera de sa sélection par le biais d'un message privé.

Les Gagnants devront confirmer la réception de ce message à l'adresse communiquée par l'Organisateur dans un délai d'une semaine suivant cette prise de contact. Passé ce délai le gain sera remis en jeu pour un autre participant.

Les Gagnants ne doivent pas communiquer de quelque manière que ce soit sur leur sélection et, plus généralement, sur les résultats du Concours avant l'annonce publique des résultats du Concours par l'Organisateur.

Les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnants du Concours n'en seront pas informés.

#### Article 5 – DESCRIPTIF DU PRIX

Les Gagnants du Concours se verront remettre en mains propres, au Conseil départemental du Val d'Oise, un panier garni de produits fabriqués dans le Val d'Oise, d'une valeur de 100 euros. Cette remise se déroulera dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

Ce prix ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants.

Il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de l'Organisateur, d'un échange, en nature ou en numéraire.

Les participants n'ayant pas été sélectionnés par le tirage au sort ne recevront aucun prix.

#### Article 6 - RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement.

#### Article 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement, sur les applications Instagram, Facebook Instagram ou sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### Article 8 – AUTORISATION D'UTILISATION DE LA PHOTOGRAPHIE GAGNANTE

Les Gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur à utiliser dans le cadre de publications sur ses pages réseaux sociaux, son site internet, son magazine et l'ensemble de ses supports de communication, pour la communication faite autour du Concours, la photographie dont ils garantissent être l'unique auteur, dans le monde entier, sur quelque support que ce soit et par tous les moyens et procédés connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de 3 (trois) ans et à compter de la première exploitation publique de la dite photographie.

Les Gagnants garantissent avoir toutes les autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter la photographie gagnante, et leur responsabilité sera engagée en cas de réclamation et/ou de condamnation.

#### Article 9 – RESPONSABILITÉS

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via Facebook et Instagram.

En particulier, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram et/ou Facebook et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à Instagram et Facebook ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur s'efforcera de permettre à tout moment un accès au Concours sur Instagram et Facebook sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à ses pages Instagram et Facebook. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion du Gagnant.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

D'une façon générale, l'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au Gagnant fraudeur et/ou de le poursuivre devant les juridictions compétentes, ainsi que de poursuivre tout autre fraudeur dans le cadre de sa participation au Concours. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

#### Article 10 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements.

#### Article 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations communiquées par les Participants pourront faire l'objet d'une saisie informatique par l'Organisateur pour constituer un fichier dont le traitement sera déclaré à la CNIL. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours ont vocation à être traitées afin de gérer exclusivement les participations. L'Organisateur et les prestataires qui participent à l'élaboration du Concours sont les seuls à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union Européenne, et celles-ci ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au regard de la finalité du présent traitement.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où les Participants exerceraient leur droit d'opposition, ces derniers verraient leur participation annulée automatiquement, leurs données personnelles étant nécessaires pour la gestion de leur participation.

Les Participants disposent également d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessous : **Conseil départemental du Val d'Oise**

**Direction de la communication 2, avenue du Parc – CS 20201 95032 CERGY-PONTOISE  
CEDEX**

**Article 12 – REGLEMENT DES LITIGES, LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES**

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

**Article 13 – ACCES AU REGLEMENT DU JEU ET ENREGISTREMENT**

Le présent règlement est accessible à toute personne, publié dans son intégralité sur le site internet [www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)

Il est déposé et enregistré au sein de la SCP ROBERT-PATTE-KHIARI, Huissiers de Justice associés, 14A avenue du Centaure, BP 68420, 95806 CERGY-PONTOISE Cedex

Modèle de posts RS :

**Concours #ConsommonsLocal**

#concours #photo #consommonslocal

Concours photo « Consommons local »

Cette année, l'atelier du Père Noël est en bas de chez vous

Rendez-vous dans les commerces proches de chez vous et faites parler d'eux !

Envoyez-nous vos plus beaux clichés d'achats solidaires. A l'approche des Fêtes, offrez des cadeaux 100% Val d'Oise !

Un tirage au sort désignera les 5 gagnants du concours, qui remporteront chacun un panier garnis de bons et beaux produits valdoisiens, d'une valeur de 100euros.

Vous souhaitez participer ?

Jusqu'au 15 janvier 2021 à 17h, il vous suffit de nous envoyer par message privé Facebook ou Instagram une photographie de vos actes d'achats de proximité : un selfie avec votre producteur ou votre commerçant, une photo de vos produits...